

## >>> Où se renseigner ?



CCI ILLE-ET-VILAINE

>>> Délégation des Marchés de Bretagne / Fougères  
Parc d'activités de la Grande Marche à Javené  
Tél 02 99 94 75 75



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

>>> Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Bd de Grosly à Fougères  
Tél. 02 23 500 500  
clea@cma-rennes.fr

**FOUGÈRES**  
**AGGLOMÉRATION**

>>> Service Développement économique  
Parc d'activités de l'Aumallerie  
1, rue Louis Lumière  
La Selle-en-Luitré  
Tél 02 99 94 50 34  
accueil@fougères-agglo.bzh



Dispositif cofinancé à parts égales par le Conseil régional de Bretagne & Fougères Agglomération

[www.fougères-agglo.bzh](http://www.fougères-agglo.bzh)



@FougèresAgglomération



@FougèresAgglo

**FOUGÈRES**  
**AGGLOMÉRATION**

Vous êtes **Commerçants, artisans...** installés dans l'une de nos communes de moins de 5 000 habitants ...

Vous avez un **projet** : création, reprise, modernisation, extension...

# Pass Commerce & Artisanat

Une aide pouvant aller jusqu'à 7 500 €



**FOUGÈRES**  
**AGGLOMÉRATION**



s'engagent pour le commerce et l'artisanat dans nos communes...



# Avec le **Pass Commerce & Artisanat**

> Vos investissements peuvent être aidés jusqu'à 30%

Jusqu'à 7 500 €

## Pour qui ?

✓ **Pour vous...**  
si vous êtes  
**commerçant, artisan**  
dans l'une de nos communes de  
moins de 5 000 habitants :

La Bazouge-du-Désert, Beaucé,  
Billé, La Chapelle-Janson,  
La Chapelle-Saint-Aubert,  
Combourtillé, Dompierre-du-Chemin,  
Le Ferré, Fleurigné, Javené, Laignelet,  
Landéan, Lécousse, Le Loroux,  
Louvigné-du-Désert, Luitré, Mellé,  
Monthault, Parcé, Parigné, Poilley,  
Romagné, Saint-Christophe-de-Valains,  
Saint-Georges-de-Chesné,  
Saint-Georges-de-Reintembault,  
Saint-Jean-sur-Couesnon,  
Saint-Ouen-des-Alleux,  
Saint-Marc-sur-Couesnon,  
Saint-Sauveur-des-Landes,  
La Selle-en-Luitré, Vendel, Villamée.

## A quelles conditions ?

✓  **Votre entreprise commerciale ou artisanale indépendante est inscrite :**  
> au registre du commerce et des sociétés

ou bien

> au répertoire des métiers

(ex : cafés, restaurants, hôtels, commerces de proximité, secteur du bâtiment, de la fabrication...)

✓  **Vous employez au maximum**

> **7 salariés en CDI**  
(équivalent temps plein)  
hors Gérant / Président.

✓  **Votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million € HT.**

## Pour quel projet ?

✓ > Vos travaux immobiliers  
(dont les travaux liés à l'accessibilité),

> vos travaux de mise aux normes  
(hygiène, normes électriques...)

> les équipements tels que chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

> les équipements et matériels de production, équipements et matériels de manutention (« manitou », transpalette...)

Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion garantis moins de six mois, les véhicules - voitures, camions ... - les consommables

> vos investissements d'embellissement (étagères, enseignes...) et d'attractivité,

✓ > **sont aussi éligibles :**

> vos investissements liés à une prestation de conseil  
(conseils accessibilité, stratégie commerciale, conseils en lien avec le numérique...)

> des prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

## Combien ?

La participation **Pass Commerce et Artisanat** peut aller jusqu'à :

> **30%**  
de vos investissements éligibles au titre du dispositif

... > investissements pris en compte jusqu'à hauteur de 25 000 €

= Aide plafonnée à 7 500 €

> **Planchers d'investissements pouvant être subventionnés :**

- 6 000 € en règle générale

- 3 000 € pour les travaux - et prestations de conseil - liés à l'accessibilité

- 3 000 € pour les investissements en matériels et équipements numériques (y compris prestations conseil), en stratégie commerciale (y compris prestations conseil).

Ne peuvent pas prétendre au dispositif, les entreprises :  
/ relevant du commerce de gros / les commerces non sédentaires / les agences prestataires de services (agences immobilières, financières, de voyages...) / le secteur médical et paramédical / les professions libérales / les franchises (hors commerces de 1ère nécessité) / les SCI / les zones commerciales.